REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES
sur le temps d'externat

La communauté scolaire de Bourg-Chevreau s'est donné des règles de vie qui ont pour but :

- d'offrir des conditions de réussite scolaire et de développement personnel dans un climat de confiance, de travail et de respect réciproque,
- de développer le sens des responsabilités,
- d'assurer la sécurité physique et morale de chacun.

I – HORAIRES SCOLAIRES

Les horaires sont :

	MATIN			APRES-MIDI		
	Cours		**Cours**	**Cours**		**Cours**
Lundi	**9h00-9h50**		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Mardi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Mercredi	8h00-9h50	*détente*	10h10-12h00	13H45-15H35	*détente*	15H55-16H50
Jeudi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-17H45
Vendredi	8h00-9h50		10h10-12h00	13H45-15H35		15H55-16H50

Le lycée accueille les élèves dès 7h30 (le lundi 8h).
Des cours peuvent avoir lieu sur le temps du midi.

1 - PRESENCE

L'obligation d'assiduité et de présence consiste pour les élèves à respecter les horaires et le contenu de leur emploi du temps : elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit. De même, la participation aux activités pédagogiques ou culturelles organisées ponctuellement est obligatoire.

Les élèves externes et demi-pensionnaires, lorsque l'emploi du temps le permet peuvent arriver au lycée pour 8h55 (9h50 pour les élèves de terminale).
Les externes et demi-pensionnaire sont présents au minimum jusqu'à 12h00.
Avec l'accord des parents, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent quitter le lycée dès la fin de leur dernier cours de l'après-midi.
Les élèves de 3PM doivent rester jusqu'à 15h35. Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi prennent leur repas avant de quitter l'établissement (le repas non pris ne sera pas déduit).
Avec l'accord des parents, un élève demi-pensionnaire ou interne peut sortir du lycée sur le temps de pause du midi.
Le repas au lycée reste obligatoire.
Les élèves de 3PM doivent rester au lycée sur le temps de pause du midi.
Les élèves internes sont présents toute la semaine avec une sortie de 2 heures le mercredi après-midi. Ils peuvent quitter le lycée dès leur dernier cours du vendredi après-midi.

Un élève qui n'a pas de cours peut se rendre :

- au CDI – Centre de Documentation et d'Information
  qui inclus également le BDI – Bureau Documentation Infos-Avenir
- en salle d'étude
- au foyer (de 7h30 à 8h55) et dès 15h55 si la journée de cours est terminée

2 - ABSENCES - RETARDS

Un relevé des absences et retards est adressé aux familles chaque trimestre et les absences, retards et sanctions sont consultables sur ECOLE DIRECTE.

Les informations d'absence et de retard sont à adresser par écrit au service d'externat, à l'aide du carnet de liaison.
Pour une absence non prévue, le lycée devra être informé le jour même par un appel téléphonique avant 10h00 ou par mail à : education@bourg-chevreau.org.
Dès son retour, l'élève doit présenter au service d'externat son carnet de liaison sur lequel sera inscrit le motif de l'absence ou du retard.

Un(e) élève cumulant 3 retards ou 3 demi-journées d'absences sans motif recevable au cours d'une période (de Septembre à Décembre ou de Janvier à Juin) se verra infliger une retenue. Au bout de 2 retenues sur cette même période et pour le même motif, il/elle se verra infliger un avertissement. Au-delà de l'avertissement, si il/elle cumule à nouveaux des retards ou des demi-journées d'absences sans motif recevable au cours d'une même période il/elle se verra infliger une exclusion ponctuelle.

Le lycée est tenu, conformément à la loi en vigueur (circulaire du 25 octobre 1996), de signaler les absences irrégulières supérieures à quatre demi-journées par mois à l'inspection académique. Celle-ci peut engager une procédure susceptible d'entraîner des sanctions financières de la part de l'administration.

Les inaptitudes temporaires et annuelles aux cours d'Education Physique et Sportive, justifiées ou non par un certificat médical, doivent être présentées à l'enseignant en début de cours. L'inaptitude de moins de 3 mois ne dispense pas de la présence en cours : l'élève reste sous la responsabilité du professeur.

3 - AUTORISATIONS DE SORTIE

Seul un Directeur des Études ou la Conseillère Principale d'Education peuvent autoriser une modification de l'emploi du temps habituel des cours.
En cours d'année, des autorisations exceptionnelles de sortie des élèves peuvent être données par leur Directeur des Études ou la Conseillère Principale d'Education.
Avec l'accord de la Conseillère Principale d'Education, les élèves internes peuvent sortir 1 heure par demi-journée de cours supprimés.

Les élèves peuvent être amenés à sortir ponctuellement de l'établissement :

- pour se rendre à un rendez-vous du Centre d'Information et d'Orientation de Segré,
- dans le cadre de leurs cours pour rencontrer des professionnels,
- dans le cadre des Activités Interdisciplinaires, des Travaux Personnels Encadrés, des Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel,
- lors des sorties pédagogiques.
- pour des cours de code ou de conduite sur temps d'étude, avec autorisation des parents et signalement au Bureau de la Vie Scolaire.

II - SECURITE

Les élèves ont l'interdiction de faire entrer des personnes extérieures dans l'enceinte de l'établissement.

1 - SECURITE INCENDIE

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et doivent être strictement observées. Au signal sonore, l'évacuation se fait par l'accès le plus proche et dans le calme.
Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité ; le rendre inopérant peut avoir des effets désastreux. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

2 - TENUES ET VETEMENTS OBLIGATOIRES

Lors des séances de travaux pratiques, le port de la blouse en coton, d'un vêtement couvrant les jambes et des chaussures fermées, ainsi que des lunettes de protection est obligatoire. L'utilisation de gants n'est nécessaire que si les produits manipulés présentent un danger (voir pictogrammes sur les flacons).
Une tenue de sport adaptée (survêtement, short et chaussures) est obligatoire pour les cours d'Education Physique et Sportive.

3 - DECLARATION D'ACCIDENT

Pour les élèves des séries technologiques et professionnelles, tout accident survenant au lycée ou en stage (et seulement en stage pour les élèves des séries générales) doit être déclaré en Accident du Travail auprès de la CPAM (s'adresser au Gestionnaire ou À la Conseillère Principale d'Education).
En outre, l'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance individuelle accident.

4 - ALCOOL/PRODUITS STUPÉFIANTS

Tout commerce entre élèves est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
La consommation ou la détention d'alcool entraine des sanctions.
Tout trafic de produit illicite, consommation ou détention dans l'établissement entraîne l'exclusion immédiate du lycée et donne lieu à une information à la gendarmerie.

5 - CARTES D'IDENTITE SCOLAIRE

La carte d'identité scolaire est un document officiel dans l'établissement (elle ne dispense cependant pas d'une pièce d'identité pour les examens officiels). Elle est valable durant toute la scolarité de l'élève.
Les élèves doivent être en mesure de la présenter à tout instant.
Le coût du remplacement de toute carte dégradée ou égarée est à la charge des familles (10€).

6 - OBJETS PERSONNELS

Il est formellement déconseillé aux élèves de venir au lycée avec des objets de valeur ou d'importantes sommes d'argent. **L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves.**
Il est recommandé de toujours avoir sur soi sa calculatrice, son téléphone portable comme les différents appareils d'écoute musicale. L'établissement propose aux élèves la location d'un casier.

III - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1 - ACCES AU LYCEE

L'accès piéton s'effectue par l'escalier rejoignant l'accueil élèves qui est ouvert de 7h20 (le lundi 8h20) à 9h30.

Afin d'éviter le stationnement des véhicules dans la rue, les élèves, étudiants et stagiaires doivent stationner leur véhicule sur le parking du bas, en face du self. **Le parking du haut est exclusivement réservé aux personnels travaillant dans le lycée et aux visiteurs**. Merci de communiquer votre plaque d'immatriculation afin de pénétrer dans l'espace sécurisé.
Pour éviter tout préjudice pouvant survenir aux véhicules, l'accès aux véhicules est interdit durant la journée, à l'exception des élèves externes qui utilisent leur véhicule durant la pause de midi.
La vitesse est limitée à 20 km/h sur le site.

Le stationnement des vélos et cyclomoteurs des élèves s'effectue dans l'espace prévu à cet effet.

2 - PASSAGE AU SELF

Les élèves ayant cours à 12h50 ou participant à diverses activités (conseils de classes, réunions des commissions, tournois....) sont prioritaires et passent dès 12h00.
Les élèves sans carte passent en fin de service.
Les externes qui souhaitent déjeuner au lycée dans la semaine achètent leurs repas au service comptabilité sur les récréations du matin (Ils sont crédités sur la carte d'identité scolaire).
Aucune nourriture extérieure ne doit être apportée au self, sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

3 - DEVOIRS

Toute triche ou tentative donne lieu à un zéro et à une retenue.
Chaque élève doit apporter le matériel dont il a besoin et déposer son cartable sur les étagères prévues à cet effet. Trousse, téléphone éteint et montre connectée sont déposés par terre à côté de la table de l'élève.
A l'initiative des professeurs (qui préviennent la vie scolaire et l'élève et organisent les modalités de rattrapage), les élèves absents peuvent être amenés à composer à leur retour.
L'ordinateur portable ne sera autorisé que sur avis médical.

4 - LIVRES

Ils doivent être couverts (ne pas mettre de scotch sur la couverture) et notés au nom de l'élève dans le tableau prévu à cet effet.
En cas de perte ou de détérioration, leur remboursement sera exigé.

5 - UTILISATION DES ORDINATEURS DU LYCEE

L'utilisation du matériel informatique et de ses applications est réglementé et à vocation exclusivement scolaire. Les règles d'utilisation sont détaillées dans la charte informatique distribuée en début de scolarité.
Un identifiant et un mot de passe personnels sont donnés en début de scolarité à chaque élève pour toute la durée de leur présence dans l'établissement.

6 - TELEPHONES PORTABLES ET LECTEURS MULTIMEDIAS PERSONNELS

Ils sont interdits en journée dans les locaux, dans toutes leurs fonctions (horloge, appel, SMS, Internet, musique, film, appareil photo…) sous peine d'être confisqués et rendus le lendemain.
Hors des locaux, leur usage s'effectue dans la discrétion.
Durant les pauses, ils peuvent être utilisés dans le foyer, la salle d'étude et le self en mode silencieux.
Les enceintes Bluetooth et autres haut-parleurs connectés sont interdits d'utilisation en journée.

En vertu de l'article article 9 alinéa 1 du Code civil qui dispose que : *« Chacun a droit au respect de sa vie privée »* nous rappelons que **"capter, conserver, diffuser ou laisser diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé sans le consentement (écrit) de celle-ci est un délit susceptible d'emprisonnement et d'amende"** (article 226-2 du Code pénal). L'établissement se réserve le droit d'appliquer une sanction proportionnelle à la gravité de la faute.

7 - TABAC

Conformément à la loi, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans le lycée.

8 - TENUE et ATTITUDE

Un des objectifs du lycée est de préparer à la vie professionnelle. L'établissement se réserve donc la possibilité d'interdire toute tenue jugée excentrique, incorrecte, provocante ou décalée.
Si après une première mise en garde, la tenue n'est pas correcte, la famille sera appelée et l'élève ne pourra retourner au lycée qu'avec une tenue adaptée.

Piercings et tatouages : dans l'enceinte de l'établissement comme en milieu professionnel, la discrétion est de rigueur, tout piercing ou tatouage est fortement déconseillé.

9 - VIE AFFECTIVE

Ce qui dépend de la vie affective doit rester dans la sphère privée. Chacun est invité à faire preuve de bon sens, de décence et de retenue en évitant les manifestations et attitudes démonstratives.

10 – CARNET DE LIAISON

C'est un document important que l'élève doit être en mesure de présenter à tout moment. En cas de perte il sera remplacé et le montant facturé à la famille (10€)

IV - CONSIGNES PARTICULIERES

1 - LOCAUX ET MOBILIERS

Le respect du cadre, des locaux, du matériel et des équipements collectifs favorise la qualité de vie au lycée. Mettre les papiers dans les poubelles, ne pas écrire sur les tables... sont des recommandations simples qui permettent de préserver le cadre de vie de tous.
Il est interdit d'emporter boissons et confiseries dans les locaux (salles et couloirs), à l'exception du foyer.
La salle des professeurs n'est pas accessible aux élèves, de même que les bureaux en l'absence d'un responsable.

2 - AFFICHAGE

L'autorisation d'afficher est donnée par un responsable de l'établissement.
Le nom de la personne à l'origine de l'information doit être noté au dos du document. L'élève doit retirer l'affiche dès qu'elle n'a plus lieu d'être.

3 – MESURES SANITAIRES COVID 19

En période d'épidémie, il est nécessaire de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique, particulièrement :
- Se laver régulièrement les mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Distance physique d'au moins 1 mètre avec les autres, sinon port du masque obligatoire.

Au sein du lycée, en cas de sensation des symptômes évocateurs, se signaler immédiatement auprès de l'infirmière ou de la Conseillère Principale d'Education.

V - SANCTIONS

Si la plupart des difficultés rencontrées avec les élèves peuvent se résoudre par le dialogue, il peut être nécessaire de marquer certains faits par une sanction.
Un système progressif vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail et de la vie en collectivité. La graduation de la sanction est proportionnelle à la gravité de la faute :

- observation écrite
- retenue (le vendredi de 16h50 à 17h45)
- grille hebdomadaire de comportement ou de travail
- contrat de travail ou de comportement
- avertissement
- blâme
- Mesure de responsabilisation
- exclusion provisoire
- exclusion définitive

VI - REPRESENTATION DES ELEVES

Chaque élève est représenté par des élèves élus en début d'année qui participent aux différents conseils de l'établissement.

le conseil de classe	2 délégués
la réunion des délégués	tous les délégués
le conseil des délégués	les représentants des délégués
le conseil pastoral	tout élève intéressé
le conseil d'établissement	les représentants des délégués
le conseil de discipline	2 délégués

Règlement des élèves internes

1 - Rythme de vie de l'internat

Le lundi matin, les internats sont fermés et une bagagerie est mise à la disposition des élèves.
Les horaires :

- 6h50 : Lever
- 7h20 : Descente des élèves pour le petit déjeuner
- 7h25 : Fermeture des internats
- 7h55 : Fin du service du petit déjeuner
- 8h00 : Cours jusqu'à 17h45
- 17h45 : Récréation
- 18h00 : Etude individuelle en chambre ou au CDI
- 19h15 à 19h55 : Dîner
- entre 19h45 et 20h20 : Détente (cour, foyer, T.V.),
- à 20h20 : Montée possible dans les chambres : temps d'échange, musique, douches
- 21h10 : Chacun regagne sa chambre après avoir déposé son téléphone portable, pour la nuit, à l'endroit prévu. Il sera nécessaire de prévoir un réveil. Le téléphone sera récupéré le lendemain matin entre 7h et 7h05.
- 22h30 : Extinction des lumières. Possibilité de travailler jusqu'à 23h00, avec l'accord du surveillant.

2 - Absences

Le personnel d'éducation d'internat doit être prévenu par un écrit des responsables légaux lors d'une absence prévisible le soir ou par mail à : education@bourg-chevreau.org

3 - Autorisations de sortie

La sortie du mercredi après-midi de 16h50 à 19h10 est conditionnée à l'accord des représentants légaux et du lycée. Un élève alcoolisé au retour de la sortie sera immédiatement renvoyé chez lui.
Les personnels d'éducation peuvent exceptionnellement autoriser une sortie limitée dans le temps sur Segré (pharmacie, fournitures scolaires…).

4 - Sécurité

Il est impératif de respecter le bon fonctionnement des extincteurs et systèmes de détection.
Des consignes d'évacuation sont affichées dans chaque internat.
Des exercices sont régulièrement organisés et doivent être correctement réalisés (évacuation rapide, silence lors des déplacements, écoute lors de l'appel).
Les appareils avec résistance électrique ne sont pas autorisés dans les chambres.

5 - Santé

Les personnels d'éducation ne sont pas autorisés à délivrer des médicaments seuls.
Il leur est nécessaire de joindre la cellule de régulation afin d'avoir l'avis d'un médecin, y compris pour les problèmes de santé bénins.
Il est possible d'avoir avec soi un minimum de médicaments usuels, dont l'usage restera strictement personnel. En cas de traitement médical, merci de donner une copie de l'ordonnance au surveillant.

7 - La chambre

La chambre est tenue propre, aérée et rangée tout au long de la semaine, le lit fait chaque matin. Le ménage complet de la chambre est effectué le jeudi entre 20h10 et 20h55.

8 - Mixité

Les garçons ne doivent en aucun cas accéder aux étages des filles.
De même, les filles ne peuvent se rendre à l'étage des garçons.

9 - Téléphone et appareils multimédia

En cas d'urgence, le personnel d'éducation référent de l'internat est joignable (02 41 92 28 52).
Les élèves peuvent être appelés sur leur téléphone portable entre 19h15 et 20h30.
Dans les internats, les appareils audio sont utilisables entre 20h10 et 21h10 et le matin de 6h50 à 7h15 (à volume raisonnable). Après 21h10, l'utilisation d'appareils audio, autre que le téléphone portable, est possible avec des écouteurs.

10 - Tabac

Avec l'accord des parents, les élèves internes peuvent se rendre devant l'enceinte du lycée pour fumer, accompagnés d'un personnel d'éducation entre 19h50 et 20h00, et seuls entre17h45 et 17h55 ainsi qu'entre 7h30 et 7h55.

11 – Caution

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des élèves ainsi que lors de leur départ. Un chèque de caution de 300 € (qui ne sera encaissé qu'en cas de détérioration à l'internat) est demandé pour chaque interne.

Pour la communauté scolaire,
Le chef d'établissement